**MARCHE PUBLIC DE TECHNIQUES DE L’INFORMATION**

**ET DE LA COMMUNICATION**



**​**

**« WANDCI2025 » - MARCHE DE FOURNITURE DE RESEAUX DE TRANSPORT DE DONNEES ETHERNET ENTRE LES POINTS DE PRESENCE MULTI-OPERATEURS RELIES AUX DATACENTERS DE LA BRANCHE RECOUVREMENT**

**2 LOTS :**

**Ø LOT 1 : FOURNITURE D’UN RESEAU DE TRANSPORT DE DONNEES ETHERNET WANDCI2025**

**CHEMIN NORD.**

**Ø LOT 2 : FOURNITURE D’UN RESEAU DE TRANSPORT DE DONNEES ETHERNET WANDCI2025**

**CHEMIN SUD**

**Appel d'Offres Ouvert**

**N° de procédure**

**P2502-AOO-DSI**

Règlement de la Consultation

|  |
| --- |
| Date et heure limites de réception des offres  7 juillet 2025 – 17h30 |

#### SOMMAIRE

ARTICLE 1 – Objet de la consultation 3

ARTICLE 2 – ALLOTISSEMENT 3

ARTICLE 3 – Procédure ET FORME du marche 3

ARTICLE 4 - MONTANT DE L’ACCORD-CADRE PAR LOT 4

ARTICLE 5 – Durée DE L’ACCORD-CADRE 4

ARTICLE 4 – Groupement 4

ARTICLE 5 – Variantes 4

ARTICLE 7 – Modalités financières 5

ARTICLE 8 – Jugement des offres 5

ARTICLE 9 – Présentation des offres POUR LES LOTS 1 ET 2 7

ARTICLE 10 – Conditions d’envoi ou de remise des offres 9

ARTICLE 11 - Délai de validité des offres POUR LES LOTS 1 ET 2 10

ARTICLE 12 - Renseignements complémentaires 10

ARTICLE 13 – AUTRES INFORMATIONS 10

article 14 – CONFLIT d’INTERETS 10

article 15 – CONtenu du dossier de consultation 11

# ARTICLE 1 – Objet de la consultation

La présente procédure a pour objet « la fourniture de réseaux de transport de données Ethernet entre les points de présence de présence Multi-opérateurs reliés aux Datacenter de la Branche Recouvrement » dit « WAN\_DCI\_2025 ».

Le présent Règlement de la consultation est commun aux deux Lots.

# ARTICLE 2 – ALLOTISSEMENT

La présente procédure est allotie comme suit :

* **Lot 1** : Fourniture d’un réseau de transport de données Ethernet WANDCI\_2025 chemin Nord,
* **Lot 2** : Fourniture d’un réseau de transport de données Ethernet WANDCI\_2025 chemin Sud.

Un candidat peut répondre aux deux lots.

**Cependant, pour assurer la haute disponibilité du service d’acheminement de données Ethernet entre les datacenters de Toulouse et de Lyon :**

* Le titulaire du lot 1 ne pourra prétendre à l’attribution du lot 2, et réciproquement.

**Le candidat précisera donc dans sa réponse technique, le lot qu’il souhaite se voir attribuer dans le cas où il arriverait premier sur le lot 1 et le lot 2. Le candidat qui arrivera deuxième sur le lot non retenu, par le premier candidat, se verra alors attribuer ce lot.**

# 

# ARTICLE 3 – Procédure ET FORME du marche

La procédure utilisée est celle de l’appel d’offres ouvert passé conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

### La présente procédure a fait l’objet :

* d’un avis d’appel public à la concurrence publié au Journal Officiel de l’Union Européenne ;
* d’un avis d’appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ;

- d’un avis d’appel public à la concurrence publié sur le site Internet <https://www.marches-publics.gouv.fr>

(Plateforme Place).

Cette procédure est centralisée par l’ACOSS pour le compte des organismes locaux de la branche du Recouvrement.

Cette coordination des besoins est prévue par l’article L. 224-12 du Code de la Sécurité Sociale, aux termes duquel « Les caisses nationales, l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale et l'Union des caisses nationales de sécurité sociale peuvent passer, pour leur propre compte, celui des organismes locaux et celui des agences régionales de santé, des marchés ou des accords-cadres. »

L’accord-cadre est un accord-cadre exécuté par l’émission de bons de commandes conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les prestations seront réglées par application de prix forfaitaires indiqués dans le Cadre de Réponse Financier (CRF).

L’accord-cadre est mono-attributaire.

# ARTICLE 4 - MONTANT DE L’ACCORD-CADRE PAR LOT

L’accord-cadre est mono-attributaire et est conclu conformément à l’article R. 2162-4 du Code de la commande publique, sans montant minimum mais avec un montant maximum.

* **Montant estimé de l’accord-cadre**

Le montant estimé de l’accord cadre sur le lot 1, sur sa durée totale, est estimé à environ 150 K€ HT, soit 180 K€ TTC.

Le montant estimé de l’accord cadre sur le lot 2, sur sa durée totale est estimé à 150 K € HT, soit 180 K€ TTC.

* **Montant maximal de l’accord-cadre**

Le montant maximal de l’accord cadre sur le lot 1, sur sa durée totale, se chiffre à 250 K€ HT, soit 300 K€ TTC.

Le montant maximal de l’accord cadre sur le lot 2, sur sa durée totale se chiffre à 250 K€ HT, soit 300 K€ TTC.

# ARTICLE 5 – Durée DE L’ACCORD-CADRE

L’accord-cadre est conclu pour une durée de 2 ans ferme à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit 2 fois pour la même durée de 1 an sans que la durée totale de l’accord-cadre puisse excéder 4 ans (48 mois).

La reconduction est tacite. Le titulaire ne peut refuser cette reconduction.

En cas de non-reconduction de l’accord cadre, le titulaire en est informé par courrier recommandé avec réception avec un préavis de trois mois.

# ARTICLE 4 – Groupement

Le candidat peut se présenter seul ou sous forme de groupement (groupement solidaire ou conjoint).

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la signature de l’accord-cadre. L'entreprise mandataire ne peut représenter en cette qualité plus d'un groupement pour un même accord-cadre. Il est interdit aux candidats de présenter pour un même accord-cadre plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et membre d'un groupement ou de plusieurs groupements.

# ARTICLE 5 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

**ARTICLE 6 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Le dossier doit être téléchargé à l’adresse Internet suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr (Plateforme Place).

Des compléments au dossier de consultation pourront être apportés par le pouvoir adjudicateur à l’ensemble des soumissionnaires au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres.

# ARTICLE 7 – Modalités financières

## 7.1 – Condition et mode de paiement et de financement

Paiement par virement dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures. Financement sur fonds propres et dépense inscrite au budget.

Sauf refus du titulaire, une avance sera versée au titulaire dans les conditions fixées aux articles R. 2191-3 à R. 2191-19 du Code de la commande publique.

Le nantissement ou la cession de créances s'effectuera conformément aux articles R. 2191-45 et suivants du Code de la commande publique.

Il ne sera pas pratiqué de retenue de garantie.

## 7.2 – Unité monétaire

Le candidat est informé que l’administration souhaite conclure le marché dans l’unité monétaire de compte suivante : l’euro.

La monnaie de paiement et d’exécution du marché sera aussi l’euro.

# ARTICLE 8 – Jugement des offres

## 8.1 – Respect du dossier de consultation.

**L’attention des concurrents est attirée sur le fait que l’offre doit être conforme au dossier de consultation et notamment au Cahier des Clauses Techniques Particulières. Ces documents ne peuvent être modifiés ou faire l’objet de réserves sous peine d’irrégularité de l’offre.**

**L’attention des concurrents est également attirée sur le fait que toute offre incomplète sera également jugée irrégulière.**

## 8.2 – Critères de choix des candidatures et offres

**8.2.1 – Jugement des candidatures :**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces relatives à la candidature sont manquantes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui sera fixé par le pouvoir adjudicateur et qui ne pourra excéder 10 jours.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un accord-cadre en application des articles L. 2141-1 et suivants du Code de la commande publique et/ou qui ne produisent pas ou ne complètent pas les pièces mentionnées dans le délai qui leur serait imparti, ne sont pas admis.

L’acceptabilité des candidatures sera appréciée au regard des garanties professionnelles, techniques et financières produites par les candidats.

Compte tenu de l’objet de l’accord-cadre, toutes les références et garanties requises au titre de la candidature constituent des critères de sélection des candidatures de valeur égale.

**8.2.2 – Jugement des offres pour les Lots 1 et 2 :**

## Le jugement des offres et le choix du titulaire se feront en tenant compte des critères et sous- critères et de leurs pondérations respectives.

Ainsi, le marché sera attribué au candidat, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères suivants :

1. **Critère 1 : La Valeur technique de l’offre (30 %),**
2. **Critère 2 : La RSO (10 %),**
3. **Critère 3 : Le Prix (60 %).**

Ø Le Critère N° 1 : La « Valeur technique » de l’offre (30% de la note finale)

**Ce critère sera décomposé en 3 sous-critères répartis comme suit :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **SOUS CRITERES Techniques** | **%** | **Eléments d’appréciation** |
| **Sous-critère 1 :**  **Qualité et caractéristiques de la solution technique** | **50 %** | Ce sous-critère appréciera la qualité et les caractéristiques de la solution technique proposée par le candidat. Aussi, ce sous-critère, évaluera :  - Les performances de la solution techniques proposée par le candidat  (Latence, temps de convergence, gestion des congestions),  - La capacité du candidat à héberger lui-même les composants mis en œuvre,  - La sécurité mise en œuvre par le candidat dans le cadre de son offre.  Les souhaits correspondants sont exprimés dans les paragraphes 5 et 8 du CCTP |
| **Sous-critère 2 :**  **Maintenances proactives et correctives** | **30%** | Ce sous-critère appréciera la disponibilité de la solution et la capacité du candidat à traiter les incidents et les maintenances (proactives et correctives) ainsi que la visibilité associée. Aussi, ce sous-critère évaluera :  - La capacité du candidat à fournir un extranet pour le suivi des incidents et  la richesse de cet extranet  - L'engagement du candidat en matière de taux de disponibilité de la solution  Proposée  - Les plages d'intervention de maintenance proactive proposées par le candidat.  Les souhaits correspondants sont exprimés dans le paragraphe 6.1.1 du CCTP |
| **Sous-critère 3 :**  **Délais** | **20%** | Ce sous-critère appréciera les délais proposés par le candidat dans le cadre du déploiement d’un chemin (nord ou sud) du périmètre initial, d’un chemin complémentaire et dans le cadre du traitement des demandes de changement technique.  Les souhaits correspondants sont exprimés dans les paragraphes 6.3 du CCTP |

* Critère n° 2 : la valeur sociale et environnementale (10 % de la note finale).

Ce critère n°2 aura les éléments d’appréciation suivant évaluant l’engagement du candidat sur le critère, pondéré à 10% :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **CRITERE RSO** | **%** | **Eléments d’appréciation** |
| **Critère 2 :**  **Démarche RSO** | **10%** | Ce critère appréciera la démarche du candidat en matière de Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO), en particulier au regard des prestations proposées spécifiquement dans le cadre de ce projet, de sa capacité à mettre en œuvre au sein de son organisation une entité traitant des sujets de RSO, des labels et déclarations environnementales qu’il dispose, des améliorations et optimisations qu’il proposera dans le contexte de ce projet, et pour finir, de sa capacité à utiliser des infrastructures mutualisées et/ou déjà existantes pour mettre en œuvre les prestations relatives à ce projet.  Les souhaits correspondants sont exprimés dans les paragraphes 9 du CCTP |

## Ø Critère n° 3 : le prix (60% de la note finale)

Le calcul de la note correspondant au critère « Prix » sera effectué pour chacune des offres sur la base du coût total évalué sur 4 années du marché, obtenu par application d’un scénario de commande.

Note finale et classement : L’addition des notes pondérées obtenues sur les trois critères (N°1, N°2 et N°3) correspondra à la note finale.

Le candidat désigné comme attributaire de l’accord-cadre sera celui qui, après classement des offres en fonction des notes globales obtenues, sera classé à la première place.

**Si une ou plusieurs offres s’avéraient irrégulières, inappropriées ou inacceptables, celles-ci seraient rejetées.**

**Toutefois, l’Acoss pourra autoriser tous les candidats concernés, dans un délai approprié fixé dans la lettre d’invitation à la régularisation, à régulariser leur offre si celle-ci est irrégulière, à condition qu’elle ne soit pas anormalement basse et que cela ne modifie pas les caractéristiques substantielles de l’offre.**

# ARTICLE 9 – Présentation des offres POUR LES LOTS 1 ET 2

La langue devant être utilisée dans l’offre ou la demande de participation est le français. Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

* **Pièces concernant la candidature**

**Situation juridique - Références requises**

* Les déclarations, certificats et attestations prévus à l’article R. 2143-3 du Code de la commande publique :
* Une lettre de candidature mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et précisant si ce groupement est conjoint ou solidaire. Dans ce dernier cas, la lettre fera apparaître les membres du groupement et sera signée par l’ensemble des membres ou par le mandataire s’il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres ;
* Une déclaration sur l’honneur, dûment datée et signée par la personne habilitée à l’engager, pour justifier que le candidat n’entre dans aucun des cas mentionnés aux article L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique ;
* Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

**Capacité économique et financière - Références requises**

* Une déclaration concernant le chiffre d’affaires global et le chiffre d’affaires concernant les services auxquels se réfère l’accord-cadre au cours des trois derniers exercices disponibles ;

**Capacité professionnelle et technique -Références requises**

* Une présentation d’une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années ;
* Une déclaration indiquant l’équipement technique, des mesures employées par l’opérateur économique pour s’assurer de la qualité et des moyens d’étude et de recherche de son entreprise ;

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces désignées ci-avant. Par ailleurs, pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d’autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (lien de sous-traitance ou autres liens), ce dernier produit pour chaque opérateur présenté, les documents visés ci-dessus ainsi qu’un engagement écrit de ces dits opérateurs.

NB : Les éléments demandés ci-dessus peuvent être communiquées au moyen des imprimés téléchargeables à l’adresse Internet suivante : [www.minefe.gouv.fr/themes/marches\_publics/formulaires /index.htm](http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires%20/index.htm)

* **Pièces concernant l’offre pour les LOTS 1 et 2**
* **L’accord-cadre (et son annexe) dûment complété, daté et signé ;**
* **L’offre financière du candidat constituée du Cadre de Réponse Financier (CRF) ;**
* **L’offre technique du candidat constitué de son mémoire technique formalisé sur la base du Cadre de Réponse Technique (CRT) ;**

Le candidat peut décider de communiquer tout autre document qu’il estime utile à la bonne compréhension de son offre.

L’accord-cadre valant acte d’engagement et ses annexes ainsi que les cadres de réponse, seront complétés, datés et signés par les représentants qualifiés de l’entreprise candidate.

**En cas de groupement, l’accord-cadre constituant l’offre des candidats est signé soit par l’ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s’il justifie des habilitations nécessaires pour les représenter. Dans ce dernier cas, la convention de groupement devra être jointe au dit acte d’engagement.**

En cas de groupement conjoint, l’offre financière devra comporter la répartition des prestations entre chacun des membres du groupement.

# ARTICLE 10 – Conditions d’envoi ou de remise des offres

Les candidatures et les offres devront être déposées par voie électronique, conformément à l’article R. 2132-7 du Code de la commande publique.

Le dépôt des plis devra se faire via le site https://www.marches-publics.gouv.fr (Plateforme Place), dans un seul et même fichier, pour la procédure dénommée **« P2502-AOO-DSI – WAN DCI 2025 - MARCHE DE FOURNITURE DE RESEAUX DE TRANSPORT DE DONNEES ETHERNET ENTRE LES POINTS DE PRESENCE MULTI-OPERATEURS RELIES AUX DATACENTERS DE LA BRANCHE RECOUVREMENT ».**

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Les dossiers remis sur la plate-forme de dématérialisation après la date et l'heure limites de réception des offres ne seront pas retenus.

Lorsque le pouvoir adjudicateur détecte dans un document transmis par voie électronique un programme informatique malveillant (virus), il procède selon les modalités fixées dans l’arrêté visé ci-dessous. Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Pour la conclusion et la notification de l’accord cadre, l'offre transmise par voie électronique sera rematérialisée par le pouvoir adjudicateur sous format papier.

La transmission des documents sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf à titre de copie de sauvegarde du pli déposé par voie électronique selon les modalités définies par l'arrêté du 22 mars 2019, modifié par arrêté du 14 avril 2023, fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde et précisées ci-dessous.

Ainsi, le candidat peut envoyer en parallèle de son pli dématérialisé, et avant la date limite de remise des offres fixée en première page du présent document, une copie de sauvegarde de ce pli sur support papier ou sur support physique électronique.

Le candidat devra placer la copie de sauvegarde dans un pli scellé comportant la mention lisible " dénommée **« P2502-AOO-DSI – WAN DCI 2025 - MARCHE DE FOURNITURE DE RESEAUX DE TRANSPORT DE DONNEES ETHERNET ENTRE LES POINTS DE PRESENCE MULTI-OPERATEURS RELIES AUX DATACENTERS DE LA BRANCHE RECOUVREMENT » - COPIE DE SAUVEGARDE.**

Elle pourra être remise soit contre récépissé du lundi au vendredi entre 10h et 12H30 et entre 13h30 et 16 h ou envoyée à l'adresse suivante : **ACOSS – DSI / Secrétariat Général / Service Marché – 36, rue de Valmy – 93 108 Montreuil CEDEX - A l’attention de Madame Anne BLOCH**

.

Si elle est envoyée par la poste, elle devra l'être par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus.

L'ouverture du pli contenant la copie de sauvegarde par le pouvoir adjudicateur interviendra dans les conditions fixées par les textes visés ci-avant.

Les dossiers remis sur la plate-forme de dématérialisation après la date et l'heure limites de réception des offres ne seront pas retenus. **Les candidatures ou les offres présentées hors du délai fixé par l’acheteur ne peuvent donc pas participer à la suite de la procédure de passation du contrat.** **L’acheteur a compétence liée sur ce point pour en prononcer le rejet.** Il n’en va différemment que si la cause du dépôt hors délai est liée à un dysfonctionnement du profil d’acheteur, hors négligence du candidat. Il est donc conseillé aux candidats d’anticiper les délais de remise des offres pour ne pas s’y prendre à la dernière minute, au risque de rencontrer des difficultés de téléchargement des plis sur le profil acheteur.

# 

# ARTICLE 11 - Délai de validité des offres POUR LES LOTS 1 ET 2

Le délai de validité des offres est de six mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

# ARTICLE 12 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire une demande en utilisent les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr> (Plateforme Place).

Les renseignements complémentaires sur le dossier de consultation sont communiqués par le pouvoir adjudicateur sur demande des opérateurs économiques, six jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Le candidat adresse sa demande par écrit 10 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

# ARTICLE 13 – AUTRES INFORMATIONS

Conformément aux dispositions de l'article R. 2196-1 du Code de la commande publique et de l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique, les données suivantes concernant le ou les titulaire(s) retenu(s) seront publiées sur la plateforme https://www.marches-publics.gouv.fr :

* Nom du ou des titulaire(s) ;
* Numéro(s) d'inscription du ou des titulaires au répertoire des entreprises et de leurs établissements, prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce, à défaut le numéro de TVA intracommunautaire lorsque le siège social est domicilié dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ou le numéro en vigueur dans le pays lorsque le siège social est domicilié hors de l'Union européenne ;
* Montant et principales conditions financières du marché ;
* Durée du marché ;
* Lieu d'exécution principal des services ou des travaux objet du marché.

Les candidats sont invités à préciser au pouvoir adjudicateur si certaines données communiquées par ses soins sont couvertes par un secret relatif, et notamment par le secret des affaires au sens de la loi n°2018-670 du 30 juillet 2018. Toute demande afférente fera l'objet d'un examen par l'ACOSS pour mise en place de mesure de protection éventuelle si par cas :

* Le caractère secret est confirmé eu égard aux dispositions légales qui s'y rapportent ;
* Une atteinte potentielle à ce caractère secret apparaît probable et nécessite la mise en place des mesures susmentionnées".

# article 14 – CONFLIT d’INTERETS

A l’appui de leur candidature, les candidats doivent produire une attestation sur l’honneur pour justifier qu’ils n’entrent pas dans un cas de situation de conflits d’intérêts, telle que visée à l’article R. 2143-3 du code de la commande publique.

Avant la notification du marché, le titulaire doit également remplir et transmettre une déclaration d’absence de conflits d’intérêts, conformément au modèle qui lui aura été adressé. Cette attestation aura valeur contractuelle, conformément à l’article 21 de l’accord-cadre valant CCAP.

Le titulaire s’engage, tout au long de l’exécution du marché, à mettre à jour sa déclaration d’intérêts et éviter toute situation de conflit d’intérêts.

# article 15 – CONtenu du dossier de consultation

1. **Un Accord-Cadre (AC) valant acte d’engagement et cahier des clauses administratives particulières et son annexe « Déclaration Absence Conflit d’intérêt » ;**
2. **Un Cadre de Réponse Financier (CRF) pour chacun des Lots ;**
3. **Un Cadre de Réponse Technique (CRT) pour chacun des Lots ;**
4. **Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;**
5. **Un cahier des clauses techniques particulières (CCTP), pour les deux lots**